

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00244

**STADE GEOFFROY-GUICHARD –
TRAVAUX D'EXTENSION DE LA REGIE –
AVENANT N°1 AU MARCHE 2023DCAF15**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-2,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché 2023DCAF15 portant sur l'agrandissement de la régie du stade Geoffroy-Guichard, notifié le 10 janvier 2023 à la société BROSSE ET CHARRE, pour un montant de 10 619,27 € HT (soit 12 743,12 € TTC),

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte les deux fiches de travaux modificatifs validées suivantes :

- FTM n° MAPA6 - Fiche Travaux Modificatifs n°1 : prestations liées à la Fabrication, fourniture et pose de contreventement en pin sur les tables des estrades,
- FTM n° MAPA1 - Fiche Travaux Modificatifs n°2 : prestations liées à la création de 2 marches dans l'estrade de la régie audiovisuelle,

CONSIDERANT que ces modifications nécessitent la passation d'un avenant n°1 au marché 2023DCAF15,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2023DCAF15 relatif aux travaux d'agrandissement de la régie du stade Geoffroy-Guichard, est conclu avec la société BROSSE ET CHARRE, sise 35 impasse de l'Artisanat, 42740 Saint-Paul-en-Jarez, pour prendre en compte les deux fiches de travaux modificatifs.

L'évolution financière engendrée par ces fiches est détaillée comme suit :

- FTM n° MAPA6 – Fiche Travaux Modificatifs n°1 :
 - montant HT : 197,55 € HT,
 - montant TTC : 237,06 € TTC,
 - 1,86 % d'écart introduit par l'avenant,
- FTM n° MAPA6 – Fiche Travaux Modificatifs n°1 :
 - montant HT : 2 219,97 € HT,
 - montant TTC : 2 663,06 € TTC,
 - 20,90 % d'écart introduit par l'avenant,

RECU EN PREFECTURE

Le 21 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230310-C202300244I0

Date de mise en ligne : 21 mars 2023

- ↪ Soit un montant de l'avenant de :
- montant HT : 2 417,52 € HT,
 - montant TTC : 2 901,02 € TTC,
 - 22,77 % d'écart introduit par l'avenant.

Ainsi, le nouveau montant du marché public est de 13 036,79 € HT, soit 15 644,15 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur l'opération 200 gestionnaire DCAF du budget principal. Les règlements interviendront à l'avancement des travaux.

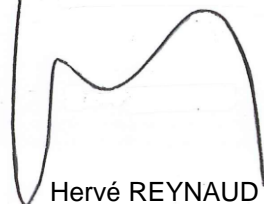
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/03/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD